

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mai 2014

Le 2 mai 2014 à 20 heures 00 en la Mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, sur convocation remise le 29 avril 2014.

Étaient présents : BLANCHET Marie-Hélène, CHARBONNIER Jean-Baptiste, CHARET Monique, CRETON Bernard, GLEIZES Emmanuel, JACQUES Patrick, PHILIPPE Jocelyne, LAUER-PIVERT Brigitte, TOURNIER Gérard.

Étaient absents excusés : DUBOIS Martine, a donné pouvoir à CRETON Bernard, PLATEAU Thibaut, a donné pouvoir à CHARBONNIER Jean-Baptiste.

Était absent non excusé : NEANT.

Secrétaire de séance : PHILIPPE Jocelyne.

Ont voté pour : ONZE (11)

Avant d'ouvrir la séance, M. Le Maire :

- Demande d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire : Autorisation au Maire de mettre en place un prêt relais.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014.

Monsieur le Maire passe la parole aux élus quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 11 avril 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2014.

2. AUTORISATION AU MAIRE DE METTRE EN PLACE UN PRET RELAIS.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2336-3

Vu la délibération n°2012-02 du 19 janvier 2012 approuvant le projet de contrat rural pour la mise aux normes de la Mairie,

Vu la délibération n°2012-34 du 19 octobre 2012 approuvant le projet de restauration de l'église Saint Martin,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que, lors de la préparation du budget 2014, il avait été prévu la perception de subventions de la part de la Région et du Département,

Considérant qu'en raison des délais pratiqués par ces organismes pour la mise en paiement des subventions, il apparaît nécessaire de mettre rapidement en place un prêt-relais permettant de faire face au décalage de trésorerie,

Considérant l'offre de la Caisse d'Épargne d'Île de France reçue le 8 janvier 2014 relative au financement du décalage de trésorerie pour les opérations d'aménagement et de mise aux normes de la Mairie (Contrat rural), et de restauration de l'église Saint Martin, à savoir un prêt de 140.000 euros sur une durée de trois ans, au taux de 2,38 %, avec remboursement trimestriel, et remboursement anticipé possible sans indemnité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de recourir à cet emprunt,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

D'accepter l'offre de financement de la Caisse d'Épargne d'Île de France selon les caractéristiques financières suivantes :

Montant :	140 000 €	
Commission d'instruction :	280 €	
Durée amortissement :	3 ans	
Amortissement du capital :	in fine	
Index :	EURIBOR 3 MOIS	
Marge fixe sur index :	2,10 %	
Périodicité :	trimestrielle	
Modalité de révision :	SR	
Indemnité de remboursement anticipé :		NEANT

D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt et tous les documents nécessaires à la mise en place de l'emprunt.

D'inscrire La décision modificative au budget 2014.

3. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2014 D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT.

VU la nomenclature M14, il convient de procéder à des modifications budgétaires pour tenir compte, d'une part, de la mise en place d'un crédit-relais de 140 000 €, et des intérêts d'emprunt y afférents, destiné à couvrir le retard prévisible dans la perception des subventions du Département et de la Région, et d'autre part, la participation de la Commune au SITCOME, omise au budget primitif.

Le maire de Montmachoux, après concertation avec les services de la Trésorerie de Montereau,

Décide de procéder aux rectifications de comptes ci-dessous :

BUDGET COMMUNE – RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre 13	Compte 1328	Subventions	-140 000 €
Chapitre 16	Compte 1641	Emprunts	+140 000 €

BUDGET COMMUNE - DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre 022		Dépenses imprévues	- 9 300 €
Chapitre 66	Compte 6611	Intérêts des emprunts	+2 000 €
Chapitre 65	Compte 6554	Organismes de regroupement	+7 300 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE les modifications budgétaires proposées.

4. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES.

Le Conseil Municipal prend acte des candidatures suivantes à l'élection des membres de la commission d'appels d'offres :

APPELS D'OFFRES :

Titulaire : PHILIPPE Jocelyne
Titulaire : TOURNIER Gérard
Titulaire : CRETON Bernard

Suppléant : Jean-Baptiste CHARBONNIER
Suppléant : Emmanuel GLEIZES
Suppléant : Thibaut PLATEAU

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité l'ensemble des candidats.

5. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales, il est notamment prévu à l'article L 1411-5 qu'une commission, dont la composition, et le mode de constitution sont similaires mais distinctes de la commission d'appel d'offres, émette un avis sur les candidatures.

Le Maire propose aujourd'hui de mettre en place une commission spécifique de la délégation de service public, qui sera chargée de l'ouverture des plis concernant les offres des candidats, et d'émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public, qui seront mises en œuvres pendant toute la durée du mandat.

Une exception est toutefois prévue à l'article L 1411-12 en ce qui concerne les délégations de service public « simplifiées » (montant inférieur à 106 000 € pour toute la durée de la convention ou inférieur à 68 000 € par an si durée limitée à 3 ans) pour lesquelles la constitution ou la consultation de cette commission ne sont pas obligatoires.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du CGCT, pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission doit être composée :

- De l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP (le Maire) ou son représentant, Président.
- De 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Pour l'élection des représentants du Conseil Municipal, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Le Maire précise que l'élection a lieu au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Par ailleurs, je vous propose que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste que les candidatures soient déposées au plus tard en début de séance.

Après en avoir délibéré,

Le conseil,

APPROUVE la création de la Commission proposée,

PREND ACTE de la liste des candidats déposée lors du Conseil concernant les membres titulaires et les membres suppléants.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 (ONZE)

Ont été élus à l'unanimité les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à savoir :

TITULAIRES :

- Jocelyne PHILIPPE
- Gérard TOURNIER
- Bernard CRETON

SUPPLEANTS :

- Martine DUBOIS
- Monique CHARET
- Marie-Hélène BLANCHET

6. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1650 paragraphe 3 du Code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la commission communales des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Conseil Municipal de présenter préalablement au Directeur des services fiscaux une liste de 12 candidats titulaires et 12 candidats suppléants ;

CONSIDÉRANT que le Directeur des services fiscaux désignera parmi ces listes 6 commissaires titulaires et 6 suppléants ;

ARRETE à l'unanimité les listes suivantes :

TITULAIRES :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE
PHILIPPE	Jocelyne	40 Grande rue	77940	Montmachoux
TOURNIER	Gérard	46 Grande rue	77940	Montmachoux
GLEIZES	Emmanuel	6 Sentier des Bourgets	77940	Montmachoux
CHARET	Monique	11 rue de Villeneuve	77940	Montmachoux
PLATEAU	Thibaut	7 rue Pilori	77940	Montmachoux
LAUER-PIVERT	Brigitte	1 sentier des Bourgets	77940	Montmachoux
BLANCHET	Marie-Hélène	3 Route de la Brosse Montceaux	77940	Montmachoux
CRETON	Bernard	9 rue de Villeneuve	77940	Montmachoux
CHARBONNIER	Jean-Baptiste	2 impasse du carrefour	77940	Montmachoux
DUBOIS	Martine	14 rue de Villeneuve	77940	Montmachoux
ROUSSEAU	Jacques	7 Grande rue	77940	Montmachoux
GRAIN	Jean-Claude	121 rue des Marronniers	77940	LA BROSSE MONTCEAUX

SUPPLEANTS :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE
BLANCHET	Jean-Claude	3, Route de la Brosse Montceaux	77940	Montmachoux
PHILIPPE	Antoine	40 Grande Rue	77940	Montmachoux
STARCK	Alain	20 rue Villeneuve	77940	Montmachoux
DOCKX	Daniel	4 rue Forte Pensée	77940	Montmachoux

LEGUERN	Patrick	44 Rue Grande	77940	Montmachoux
DORANGE	Régis	6 bis chemin du Paradis	77940	Voulx
MAILLART	Stéphanie	2 bis, rue de la Forte Pensée	77940	Montmachoux
PIVERT	Laurent	1, sentier des Bourgets	77940	Montmachoux
BORDIER	Michel	20, Grande Rue	77940	Montmachoux
CRETON	Lydie	9, rue de Villeneuve	77940	Montmachoux
ROY	Pascal	11, Grande Rue	77940	Montmachoux
PATY	Claude	41, Grande Rue	77940	La Brosse Montceaux

7. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DU CONTRAT RURAL DE LA MAIRIE.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et de mise aux normes de la Mairie et de la salle communale ainsi que l'aménagement d'un rangement communal, d'un local associatif et traitement des abords de la Mairie.

Il précise que des travaux supplémentaires, non prévus au marché d'origine ont dû être réalisés.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, Monsieur le Maire a retenu les mieux disantes, l'entreprise C.N.E basée à Egreville, ainsi que l'entreprise Jean-Luc LEPINOY basée à Voulx :

Entreprise C.N.E

Facture n° FC3538

Montant H.T de la facture : **914.25 €**
Montant T.T.C de la facture : **1097.10 €**

Entreprise Jean-Luc LEPINOY

Facture : n° 14/01/40

Montant H.T de la facture : **190.00 €**
Montant T.T.C de la facture : **228.00 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à procéder au règlement de la facture de l'entreprise C.N.E et de l'entreprise Jean-Luc LEPINOY et à signer tous les documents nécessaires à la validation desdites factures.

8. AUTORISATION DU CONSEIL POUR LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DES COUSSINS BERLINOIS.

Monsieur le Maire rappelle que les trois coussins berlinois caoutchouc installés dans la Grande Rue, en 2010 et financés au titre d'une demande de subvention dite des « Amendes de Police » sont désormais dans un tel état d'usure qu'il a déjà été nécessaire de supprimer l'un d'entre eux qui présentait un réel danger, notamment pour les usagers circulant à deux roues, et que les deux autres, en mauvais état également n'avaient pratiquement plus de fixations valides.

L'expérience de ces coussins berlinois en caoutchouc s'étant avérée peu opportune par rapport à l'intensité et au tonnage de la circulation routière de cette voie départementale, il était souhaitable de s'orienter vers la réalisation de nouveaux coussins berlinois, en enrobé, dont le coût global s'élève à la somme de 4.740 € hors taxe, selon le devis de l'entreprise JAD-BTP du 14 avril 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention, aux fins de compléter le financement de ces travaux, notamment dans le cadre de la réserve parlementaire susceptible de couvrir la moitié de la dépense.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

APPROUVE la réalisation du projet sur la base du devis présenté par le Maire,

AUTORISE le Maire à présenter la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

9. INFORMATIONS

Monsieur le Maire rappelle au le Conseil que les Elections Européennes se dérouleront le Dimanche 25 mai 2014 de 8 heures à 18 heures, et propose aux Conseillers le planning des permanences au Bureau de Vote.

Monsieur le Maire précise qu'avec le concours de l'Association culturelle « COURS COMMUNE » une manifestation sera organisée ce même jour, avec une visite du chantier de rénovation de l'église SAINT MARTIN commentée par Jean-Paul MAUDUIT, architecte du patrimoine, dans le but de favoriser l'opération de souscription publique lancée avec le concours de la FONDATION DU PATRIMOINE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le secrétaire
PHILIPPE Jocelyne

Le Maire
Patrick JACQUES